
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,
À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVASSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

URBANISME

Institution du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget. Cette fusion est intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, Grand Lac est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de prémption urbain est la faculté pour Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire de Grand Lac, lui a délégué par délibération du 12 janvier 2017 l'exercice du D.P.U.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U, il est nécessaire d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire.

Monsieur le Président propose, afin de tenir compte de l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire de Grand Lac applicables, d'instituer le D.P.U sur les terrains du territoire de Grand Lac :

- Situés dans les plans locaux d'urbanisme et classés en zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus ;
- Situés dans les plans des sols applicables et classés en zones urbaines "U" et en zones destinées à recevoir de l'urbanisation "NA", tous indices confondus ;
- Situés dans les communes dotées d'une carte communale : dans les secteurs constructibles en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Président précise que les communes de l'agglomération ne disposant pas de documents d'urbanisme et soumises au Règlement National d'Urbanisme ne peuvent bénéficier du droit de prémption urbain. Cela concerne les communes de CONJUX, MOTZ et SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R*211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget du 12 janvier 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE :

Article 1

Conformément aux dispositions des articles L 211-1, R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (D.P.U.) est institué, sur le territoire des communes de Grand Lac dont la liste suit, pour les terrains :

- Situés dans les plans locaux d'urbanisme et classés en zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus ;
- Situés dans les plans des sols applicables et classés en zones urbaines "U" et en zones destinées à recevoir de l'urbanisation "NA", tous indices confondus ;
- Situés dans les communes dotées d'une carte communale : dans les secteurs constructibles en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Relèvent du champ d'application de ces dispositions, les documents d'urbanisme des communes membres suivantes :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS | 14. MOUXY |
| 2. BOURDEAU | 15. ONTEX |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT | 16. PUGNY-CHATENOD |
| 4. CHANAZ | 17. RUFFIEUX |
| 5. CHINDRIEUX | 18. SAINT OFFENGE |
| 6. DRUMETTAZ-CLARAFOND | -SAINT OFFENGE DESSOUS |
| 7. ENTRELACS | -SAINT OFFENGE DESSUS |
| - ALBENS | 19. SAINT OURS |
| - CESSENS | 20. SERRIERES-EN-CHAUTAGNE |
| - EPERSY | 21. TRESSERVE |
| - MOGNARD | 22. TREVIGNIN |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE | 23. VIONS |
| - SAINT GIROD | 24. VIVIERS-DU-LAC |
| 8. GRESY-SUR-AIX | 25. VOGLANS |
| 9. LA BIOLLE | |
| 10. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | |
| 11. LE BOURGET-DU-LAC | |
| 12. LE MONTCEL | |
| 13. MERY | |

dont un historique figure en annexe de la présente délibération.

Article 2

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- à M. le Préfet de la Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du tribunal de Grande Instance.

Article 3

La présente délibération sera affichée en mairie des 25 communes concernées et au siège de la Grand Lac, Communauté d'Agglomération du lac du Bourget pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- le Dauphiné Libéré
- l'Essor Savoyard

Article 4

Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption figureront en annexe des P.O.S, et des P.L.U, conformément à l'article R 151-52 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Article 5

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert au siège de Grand Lac, communauté d'Agglomération du lac du Bourget et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 46 |
| - Votants : 56 |
| - Pour : 56 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Commune	POS / PLU	Date approbation
Aix les Bains	Approbation le 29/03/2007	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°1 approuvée le 02/02/2011
		Modification n°2 approuvée le 28/11/2012
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 18/09/2014
		Modification n°3 approuvée le 24/09/2015
Modification n°4 approuvée le 08/12/2016		
Bourdeau	Approbation le 30/06/2005	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°1 approuvée le 02/02/2011
		Révision simplifiée n°2 approuvée le 02/02/2011
Modification simplifiée n°1 approuvée le 29/09/2016		
Brison Saint Innocent	Approbation le 05/02/2014	
	PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 18/09/2014
		Modification simplifiée n°2 approuvée le 09/04/2015
Modification simplifiée n°3 approuvée le 29/09/2016		
Chanaz	Approbation le 27/05/2008	
	PLU	Révision n°1 approuvée le 12/02/2010
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 04/10/2013
Chindrieux	Approbation le 11 février 2010	
	PLU	Révision n°1 approuvée le 31/05/2010
		Modification n°1 approuvée le 04/06/2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 10/09/2014		
Drumettaz Clarafond	Approbation le 11/02/2008	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°1 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°2 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°3 approuvée le 03/07/2013
		Révisions simplifiées n°4 approuvée le 03/07/2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2016		

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Entrelacs:	Albens	POS	Approbation le 02/07/2004	
			modification n°1 du 10/12/2004	
			révision simplifiée n°1 du 08/12/2005	
			révision simplifiée n°2 du 08/12/2005	
			modification n°2 du 11/07/2007	
			modification n°3 du 27/02/2008	
			modification n°4 du 15/12/2009	
			révision simplifiée n°3 du 15/12/2009	
			modification n°5 du 02/02/2011	
			modification n°6 du 16/07/2012	
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 20/10/2016			
	Cessens	Carte communale	Approbation le 30/11/1990	
			modification n°1 en ..03/1993	
			révision n°1 du 07/11/2005	
	Epersy	POS	Approbation le 02/07/2001	
			révision simplifiée n°1 le 27/09/2004	
			modification n°1 du 10/06/2013	
	Mognard	PLU	Approbation le 28/06/2011	
			modification n°1 du 26/06/2012	
Saint Germain La Chambotte	PLU	Approbation le 15/12/2010		
Saint Girod	PLU	Approbation le 30/03/2007		
		révision simplifiée n°1 le 26/11/2010		
		modification n°1 le 26/11/2010		
		modification n°2 le 12/08/2011		
		révision simplifiée n°2 le 12/08/2011		
		révision simplifiée n°3 le 12/08/2011		
		révision simplifiée n°4 le 12/08/2011		
		révision simplifiée n°5 le 12/08/2011		
		révision simplifiée n°6 le 12/08/2011		
modification n°3 le 20/10/2016				
Grésy-sur-Aix	PLU	Approbation le 06/04/2006		
		Modification n°1 approuvée le 11/02/2008		
		Modification n°2 approuvée le 28/10/2009		
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011		
		Modification n°3 approuvée le 08/02/2012		
		Révisions simplifiées n°1 approuvée le 12/06/2013		
		Modification n°4 approuvée le 25/06/2015		
		Modification simplifiée n°2 approuvée le 01/09/2016		
Modification simplifiée n°3 approuvée le 12/01/2017				
La Biolle	POS	Approbation le 25/08/1977		
		révision n°1 du 19/05/1995		
		modification n°1 du 05 /05/1999		
		modification n°2 du 28/01/2009		
		modification n°3 du 25/01/2012		
		modification n°4 du 10/04/2013		
révision allégée du 16/02/2015				
		modification n°5 du 24/06/2015		

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La Chapelle du Mont du Chat		Approbation le 15/02/2001	
		POS Révisé	Modification simplifiée n°1 approuvée le 21/09/2011 Modification n°1 approuvée le 08/12/2016
Le Bourget du lac		POS Révisé	Révision approuvée le 07/11/2000
			Modification n°1 approuvée le 04/11/2003
			Modification n°2 approuvée le 26/01/2006
			Modification n°3 approuvée le 19/01/2011
			Modification n°4 approuvée le 21/09/2011
Le Montcel		Approbation le 29/03/2007	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°1 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°2 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°3 approuvée le 13/04/2011
			Révision simplifiée n°4 approuvée le 13/04/2011
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 21/09/2011
			Modification n°2 approuvée le 05/02/2014
Modification simplifiée n°2 approuvée le 12/01/2017			
Méry		Approbation le 22/06/2006	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 25/09/2013
Mouxy		Approbation le 28/02/2008	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 03/07/2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le 29/09/2016
Ontex		Approbation le 10/01/2001	
		POS Révisé	
Pugny Chatenod		Approbation le 07/09/2004	
		PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/06/2015
Ruffieux		Approbation le 22/09/2010	
		PLU	
Saint Offenge	Saint Offenge Dessous	Approbation le 07/09/2004	
		PLU	Modification n°1 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°1 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°2 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°3 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°4 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°5 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°6 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°7 approuvée le 09/12/2013
			Révision simplifiée n°8 approuvée le 09/12/2013
			Modification simplifiée n°1 approuvée le 09/04/2015
	Modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015		
	Saint Offenge Dessus	POS Révisé	Approbation le 15/02/2001

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Saint Ours	Approbation le 15/03/2005	
	PLU	modification n°1 le 19/09/2011
		révision simplifiée n°1 le 19/09/2011
		révision simplifiée n°2 le 19/09/2011
		modification n°2 le 18/06/2013
	modification n°3 le 20/10/2016	
Serrières-en-Chautagne	Approbation le 20/10/2006	
	PLU	Modification simplifiée n°1 approuvée le 10/09/2010
		Modification n°1 approuvée le 02/03/2017
Tresserve	Approbation le 23/11/1983	
	POS	Modification n°1 approuvée le 05/11/1984
		Modification n°2 approuvée le 03/10/1986
		Modification n°3 approuvée le 03/11/1990
		Modification n°4 approuvée le 08/04/1997
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/06/2015	
Trévignin	Approbation le 23/11/1983	
	POS	Modification n°1 approuvée le 05/11/1984
		Modification n°2 approuvée le 29/09/1989
		Modification n°3 approuvée le 13/12/1991
	Modification n°4 approuvée le 08/04/1997	
Vions	Approbation le 17/09/2011	
	PLU	
Viviers du lac	Approbation le 30/11/2004	
	PLU	Modification n°1 approuvée le 15/02/2007
		Modification n°2 approuvée le 12/12/2012
	Modification n°3 approuvée le 25/06/2015	
Voglans	Approbation le 28/02/2008	
	PLU	Révision simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 19/01/2011
		Modification simplifiée n°2 approuvée le 28/11/2012
		Modification simplifiée n°3 approuvée le 25/06/2015
	Modification simplifiée n°4 approuvée le 14/01/2016	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : d1936 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1936-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain